

Provenance et destination de la récolte en 2017

Provenance des bois récoltés en 2017

Indiquez le pourcentage de bois récolté en forêt ¹ : %

1. Utilisez la définition ci-dessous de la forêt selon la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture):

Forêt: terre occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant ou pouvant atteindre 5 mètres de haut et avec un couvert arboré de plus de 10 % (les terres à vocation prédominante agricole ou urbaine sont exclues).

Les arbres non récoltés en forêt peuvent provenir de parcs, de jardins, de vergers, de haies, de terrains agricoles, de zone boisée avec un couvert inférieur à 10 %, etc.

Destination des grumes exportées en 2017

Répartissez le volume total entre feuillus et conifères et le pourcentage entre UE et hors UE.

	Volumes en m ³	% livré dans l'UE ¹	% livré hors UE ¹	
Grumes de feuillus exportées	<input type="text"/> m ³	<input type="text"/> %	+ <input type="text"/> %	= 100 %
	+			
Grumes de conifères exportées	<input type="text"/> m ³	<input type="text"/> %	+ <input type="text"/> %	= 100 %
	=			
Volume total de grumes livré hors France (volume indiqué page 3, ligne 410, colonne 98)	<input type="text"/> m ³			

1. Les pays de l'UE (Union Européenne) sont : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Charge statistique

Combien de temps avez-vous mis en tout pour répondre à cette enquête ? h min
(recherche des données + remplissage du questionnaire)

Observations : indiquez ci-dessous vos observations éventuelles

Enquête annuelle sur la branche d'activité « exploitation forestière » en 2017 NAF 02.20Z

Cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire
(voir texte encadré en bas de la page).

Identification de l'entreprise

Réservé au service enquêteur (gestion année n)

Identifiant N°: REGSIEGE DEPSIEGE SIREN REGSAISIE

Raison sociale et adresse du siège social de l'entreprise:

Correspondant entreprise

Nom :

Prénom :

Tél. fixe :

Portable :

Fax :

Courriel :

Qui est concerné ?

Les entreprises et les propriétaires forestiers qui réunissent à la fois les conditions suivantes :

- 1 - sont propriétaires des coupes, soit parce qu'ils les ont achetées sur pied, soit parce qu'elles sont issues de leurs propriétés,
- 2 - **ET** assurent l'abattage, le façonnage, le débardage, le tri par catégorie de bois et généralement le transport du bois chez l'utilisateur à l'aide de salariés ou de sous-traitants,
- 3 - **ET** approvisionnent directement en bois une unité industrielle de première transformation (cas fréquent de l'exploitant forestier scieur) **OU**, si ce n'est pas le cas, vendent ou revendent le bois, directement ou par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant, à un utilisateur industriel de première transformation ou à un particulier.

Les entrepreneurs de travaux forestiers* et les prestataires de service (abattage, débardage...), ne sont pas concernés par cette enquête.

* Certains entrepreneurs de travaux forestiers à titre principal complètent cependant leur activité par la vente de bois de chauffage. Ils relèvent alors de l'enquête « exploitation forestière » pour cette partie de leur activité.

Seules les coupes dont vous êtes propriétaire (coupes achetées sur pied ou issues de vos propriétés) doivent figurer sur ce questionnaire.

Activité d'exploitation forestière en 2017

Avez-vous en 2017 **exploité vos bois**, directement ou par l'intermédiaire d'un sous traitant, pour les **vendre abattus** ou pour **approvisionner votre scierie** ? oui non

- Si vous avez abattu du bois de chauffage pour le vendre vous êtes concerné par cette enquête.

- Si vous avez abattu des bois pour le compte d'un exploitant vous n'êtes pas concerné par cette enquête (c'est lui qui vendra ses bois ou les utilisera et qui doit répondre à l'enquête).

Si vous avez vendu votre bois sur pied vous n'êtes pas concerné par cette enquête.

Activité de sciage en 2017

Au cours de l'exercice 2017, votre entreprise a-t-elle eu une activité de sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois ? oui non

➤ Si oui, merci de remplir le questionnaire « Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois ».

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis), cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.

Visa n° 2018 A 263 AG du Ministre chargé de l'agriculture et du Ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2018.

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative. Questionnaire confidentiel destiné au service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du Service de la Statistique et de la Prospective du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - 3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP.

Récolte par département - Volumes de bois exploités en 2017 par votre entreprise sur des coupes achetées sur pied ou issues de vos propriétés

				1	2	3	4	5	98	Récolte utilisée dans vos ateliers et chablis			
				[]	[]	[]	[]	[]	[98] Total entreprise	[99] dont utilisé par l'entreprise	[9k] dont produits accidentels (chablis)	Code	
				[]	[]	[]	[]	[]	[98] Total entreprise	[99] dont utilisé par l'entreprise	[9k] dont produits accidentels (chablis)	Code	
Grumes et billons destinés au sciage, au placage (tranchage et déroulage) ou à la fabrication de merrains (en m ³ ronds sur écorce)	Feuillus	m ³ r	Chêne à tranchage et merrain	100								100	
		m ³ r	Chêne à sciage	110									110
		m ³ r	Hêtre à déroulage	130									130
		m ³ r	Hêtre à sciage	140									140
		m ³ r	Châtaignier	170									170
		m ³ r	Feuillus précieux (noyer, frêne, érable, merisier et autres fruitiers) à placage	172									172
		m ³ r	Feuillus précieux (noyer, frêne, érable, merisier et autres fruitiers) à sciage	174									174
		m ³ r	Peuplier à déroulage	240									240
		m ³ r	Peuplier à sciage	250									250
	m ³ r	Autres feuillus	270									270	
	m ³ r	Total grumes de feuillus	280									280	
	Conifères	m ³ r	Sapin, épicéa	300									300
		m ³ r	Douglas	310									310
		m ³ r	Mélèze	320									320
		m ³ r	Pin maritime à placage	330									330
		m ³ r	Pin maritime à sciage	340									340
		m ³ r	Pin sylvestre	360									360
		m ³ r	Autres conifères	370									370
		m ³ r	Total grumes de conifères	380									380
m ³ r	Total grumes de feuillus et de conifères	400									400		
m ³ r	dont bois certifié provenant de forêt gérée durablement	405										405	
m ³ r	dont livré hors France métropolitaine	410								////////////////////		410	
Rondins et plaquettes forestières destinés à la trituration pour pâtes et panneaux (en tonnes, écorce comprise)	tonne	Feuillus	520									520	
	tonne	Conifères blancs (sapin-épicéa)	530									530	
	tonne	Pin maritime	550									550	
	tonne	Autres conifères rouges	554									554	
	tonne	Total bois de trituration	580									580	
	tonne	dont bois certifié provenant de forêt gérée durablement	585										585
	tonne	dont livré hors France métropolitaine	590								////////////////////		590
Autres bois destinés à l'industrie (en m ³ ronds sur écorce)	m ³ r	Poteaux (conifères)	630									630	
	m ³ r	Autres bois d'industrie feuillus	645									645	
	m ³ r	Autres bois d'industrie conifères	655									655	
	m ³ r	Total autres bois d'industrie	690									690	
	m ³ r	dont bois certifié provenant de forêt gérée durablement	695										695
	m ³ r	dont livré hors France métropolitaine	700								////////////////////		700
Bois destinés à l'énergie (en tonnes, écorce comprise)	tonne	Bois ronds en grande longueur (supérieure à 2 mètres) ¹	812									812	
	tonne	Bois en rondins et bûches (2 mètres ou moins) ²	814									814	
	tonne	Plaquettes forestières ³	816									816	
	tonne	Bois ronds pour carbonisation	820									820	
	tonne	Total bois énergie	830									830	
	tonne	dont bois certifié provenant de forêt gérée durablement	835										835
	tonne	dont livré hors France métropolitaine	840								////////////////////		840

1. 812 : les bois ronds en grande longueur (supérieure à 2 mètres) sont destinés à la fabrication de bûches ou de plaquettes en atelier, hors forêt.

2. 814 : les rondins (non fendus) et les bûches (fendues) ont une longueur inférieure ou égale à 2 mètres. Ils peuvent être livrés tels quels ou être destinés à la fabrication de bûches plus courtes ou de plaquettes en atelier hors forêt.

3. 816 : les plaquettes forestières sont les plaquettes broyées en forêt sur coupe ou bord de route.